

Conseil d'administration
9-10 mars 2023

En référence au
point 3.2 de l'ordre du jour

Point 3.2 de l'ordre du jour : Rotation des président-e-s des Comités du Conseil et des administrateur-ric-e-s

Résumé

Ce point de l'ordre du jour présente les différentes questions à prendre en compte lors de la planification de la rotation des administrateur-ric-e-s au sein des Comités du Conseil d'administration ainsi que des président-e-s de ces Comités.

Il souligne les différents paramètres à prendre en compte, y compris les approches appropriées qui permettront à la structure de gouvernance de la Fédération de rester fonctionnelle. Il apporte des précisions sur les postes vacants ainsi que sur les possibilités pour les administrateur-ric-e-s de siéger en tant que membres ou président-e-s de Comités. Il décrit enfin le processus à suivre à l'avenir pour assurer une transition en douceur au niveau des Comités du Conseil.

Action requise

Le Conseil **d'examiner** les différentes options présentées dans le document d'information et d'approuver le processus suggéré pour la rotation des administrateur-ric-e-s membres des Comités du Conseil et des président-e-s de ces derniers.

Rotation des Président-e-s des Comités du Conseil et des administrateur-ric-e-s

1. Introduction

Après la tenue de sa première Assemblée générale (AG) et la mise en place de la nouvelle Stratégie 2028, le Conseil d'administration, lors de sa réunion de novembre 2022, convenait d'examiner au cours de sa première réunion en 2023 les options et le processus de rotation possible des administrateur-ric-e-s au sein des Comités du Conseil.

Les administrateur-ric-e-s se souviendront que les affectations initiales des administrateur-ric-e-s aux Comités du Conseil, en vertu des statuts et règlements pertinents, furent effectuées pendant les 12 premiers mois du Conseil, les nouveaux-elles administrateur-ric-e-s, le cas échéant, étant ensuite également affecté-e-s aux Comités. Il convient également de noter que d'autres affectations « ad hoc » d'administrateur-ric-e-s ont aussi été faites au cours de la première période de service du Conseil, y compris à divers groupes de travail (comme, par exemple, pour superviser le retrait de WHR et le procès contre le gouvernement britannique, ou pour participer au groupe de travail contre le racisme ou au groupe de surveillance de l'AG).

Toutefois, le présent document s'intéresse spécifiquement à l'appartenance d'administrateur-ric-e-s aux Comités (permanents) du Conseil et à la présidence par ceux/celles-ci des dits Comités, et propose des questions à prendre en compte lors des délibérations sur la possibilité de rotation des rôles des administrateur-ric-e-s

2. Principes proposés pour orienter la discussion

Avant de se prononcer sur la rotation des président-e-s et des membres des Comités, le Conseil peut souhaiter s'accorder sur le respect de certains principes et s'efforcer de prendre des décisions qui assurent le meilleur équilibre entre les principes approuvés. L'avantage de convenir de principes pour informer les décisions d'affectation est de rendre explicite le fait que si « l'excellence dans le rôle jusqu'à présent » peut être un facteur déterminant, il y a d'autres facteurs à prendre en compte. Le processus de rotation n'est en aucun cas un processus « d'évaluation des performances ». Il s'agit plutôt d'un processus de partage des rôles, pour lequel plusieurs facteurs seront peut-être pertinents. Exprimés sous forme de principes directeurs, les voici :

- Une opportunité équitable pour tous les administrateur-ric-e-s de participer aux Comités.
- Veiller à ce que les jeunes administrateur-ric-e-s aient la possibilité de faire l'expérience de la participation aux Comités et de les diriger.
- Un partage équitable des tâches des Comités entre tous les administrateur-ric-e-s.
- Respecter la disponibilité, la volonté et le désir des administrateur-ric-e-s à servir.
- Aligner la participation et la direction des Comités sur l'expertise technique des administrateur-ric-e-s.
- Reconnaître l'excellence avérée des administrateur-ric-e-s dans leur fonction - privilégier la continuité du service, lorsque cela est jugé crucial.
- Établir la parité H/F à la direction des Comités.
- Remplir rapidement les postes vacants des administrateur-ric-e-s.
- Faire correspondre les rotations/changements de rôles/fonctions avec les contraintes, par exemple la fin du mandat d'un-e administrateur-ric-e.

Le Conseil peut d'abord souhaiter examiner et confirmer ces principes, ou les modifier, ou y ajouter des éléments, ou encore les supprimer, selon les besoins.

En tenant compte des principes qu'il décidera d'appliquer à la question, le Conseil peut alors souhaiter affirmer, en principe, sa volonté d'envisager la rotation des missions des administrateur-riche-s.

3. Missions actuelles

En examinant les missions qui peuvent être sujettes à rotation, le Conseil doit prendre note non seulement des missions actuelles des administrateur-riche-s, mais aussi des dates de fin de mandat de celles et ceux qui président ou sont membres de Comités. Le tableau ci-dessous fournit ces informations:

Comité	Présidente	Fin de mandat	Membre	Fin de mandat
C-FAR	Liz	15 mai 2023 (renouvelable)	poste à pourvoir (Bience quand elle était trésorière)	S/O
C-SIP	Abhina	15 mai 2023 (renouvelable)	Santiago	31 août 2023 (non renouvelable)
CM	Donya	15 mai 2023 (non renouvelable)	Uluk	15 mai 2025 (non renouvelable)
CTAR	Isaac	15 mai 2025 (non renouvelable)	Sami	30 octobre 2023 (renouvelable)

4. Missions actuelles

Si le Conseil commençait tout d'abord :

- i) par prendre en compte la contrainte de fin de mandat (c'est-à-dire le non-renouvellement des mandats)
- ii) par faire l'hypothèse, à cette fin uniquement, que les administrateur-riche-s dont le mandat arrive à échéance cette année demanderont et obtiendront le renouvellement de leur mandat ;
- iii) faire l'hypothèse que les administrateur-riche-s concerné-e-s seront prêt-e-s à continuer à servir en tant qu'administrateur-riche-s ;

Le Conseil pourrait alors approuver les décisions suivantes :

- *Confirmer Liz en tant que Présidente du C/FAR, en notant sa nomination au Conseil à cette fin, son expertise technique unique pour ce rôle et son service exceptionnel jusqu'à présent dans ce rôle.*
- *Confirmer Donya comme Présidente du CM, jusqu'à la fin de son mandat (non renouvelable) en mai de cette année.*
- *Confirmer Santiago comme membre du C/SIP, jusqu'à la fin de son mandat (non renouvelable) en août de cette année.*

5. Missions disponibles auprès des Comités du CA

Si le Conseil devait accepter les décisions proposées ci-dessus (à la section 4), les rôles suivants pourraient être ouverts à la rotation :

Comité	Présidence	Membre
C-FAR	S/O	Vacance
C-SIP	Vacance	Vacance après le 23 août 2023
CM	Vacance après le 23 mai 2023	Vacance
CTAR	Vacance	Vacance

6. Administrateur-riche-s n'ayant pas siégé à l'un des Comités du CA

À fins d'information, les administrateur-riche-s n'ayant pas siégé à l'un des Comités du CA sont les suivants :

- Surakshya
- Hayatha
- Rosa
- Andreas
- Rose-Marie
- Aurelia

7. Administrateur-riche-s qui, en raison de la fin de leur mandat et/ou de missions existantes, ne seront pas disponibles pour occuper les postes vacants

Certain-e-s administrateur-riche-s ne pourront être affecté-e-s aux postes vacants en raison de contraintes liées à la fin de leur mandat ou à la poursuite de leurs missions (comme indiqué à la section 3). Ce sont :

- Liz, l'hypothèse étant qu'elle soit renommée à la présidence du C/FAR
- Donya, suite au non renouvellement de son mandat en 2023
- Santiago, suite au non renouvellement de son mandat en 2023
- Andréas, suite au non renouvellement de son mandat en 2023

8. Processus proposé pour approuver les affectations des administrateur-riche-s aux Comités (présidents et membres)

Tenant compte des questions abordées ci-dessus, et acceptant l'hypothèse que le Conseil souhaite que les affectations des administrateur-riche-s aux Comités fassent l'objet d'une rotation, il est proposé que le Conseil fasse appel à des « manifestations d'intérêt » pour les postes vacants de président-e et/ou de membre des Comités permanents (*ainsi qu'il est indiqué au tableau de la section 4*) auprès de tous les administrateur-riche-s dont le mandat leur permet de poser leur candidature (y compris celles et ceux en attente de renouvellement cette année).

Le Conseil pourrait alors approuver les décisions suivantes :

- i. Les manifestations d'intérêt des administrateur-riche-s pour les postes vacants seront envoyées par courriel à la Présidente du Conseil

- ii. Les manifestations d'intérêt peuvent, mais ne doivent pas nécessairement, inclure une déclaration / justification à l'appui, portant sur les principes approuvés ainsi qu'ils sont proposés à la section 2.
- iii. Une fois que toutes les manifestations d'intérêt auront été reçues, la Présidente du CA fait un rapport au Conseil concernant :
 - a. Les postes pour lesquels une seule manifestation d'intérêt a été reçue
 - b. Les postes pour lesquels plus d'une manifestation d'intérêt a été reçue.
- iv. En ce qui concerne les postes pour lesquels une seule manifestation d'intérêt aura été reçue, le Conseil pourrait choisir de confirmer (plutôt que de voter) les affectations pertinentes. Cela pourrait se faire en une seule fois, ou lors d'une séquence de sessions dont l'administrateur-riche concerné-e s'absente.
- v. En ce qui concerne les postes pour lesquels plus d'une manifestation d'intérêt aura été reçue, une séquence de sessions se déroulera (les candidat-e-s s'absentant), au cours desquelles le Conseil décidera de la personne qu'il souhaite missionner.
- vi. Le Conseil ne considérera pas ces affectations comme étant définitives tant qu'il n'aura pas également examiné le degré de correspondance avec les principes approuvés concernant les affectations (c'est-à-dire la vérification du résultat global en termes, par exemple, de participation des jeunes et de parité H/F, etc.).

9. Calendrier du process

L'attribution de la présidence et de la composition des Comités est sensible au facteur temps. Bien que le statu quo puisse être maintenu dans l'immédiat, il est essentiel de clarifier rapidement qui siègera et présidera les Comités pendant cette période, notamment en raison des devoirs du Conseil à l'égard de la nouvelle stratégie et du programme de travail chargé de ce dernier et de ses Comités.

Le Conseil d'administration peut envisager différentes options quant au calendrier de ce processus :

- Si les administrateur-riche-s se sentent prêts à le faire, les manifestations d'intérêt pourraient être envoyées immédiatement, c'est-à-dire du jour au lendemain, entre le premier et le deuxième jour de la réunion de mars 2023, le processus devant alors être achevé au cours du deuxième jour.

Si les administrateur-riche-s souhaitent disposer de plus de temps pour soumettre les manifestations d'intérêt, le processus pourrait être entrepris dans les semaines suivant la réunion de mars :

- Par courriel (les administrateur-riche-s concerné-e-s étant retiré-e-s au besoin de la liste de distribution des méls)

ou

- En convoquant une session extraordinaire du Conseil uniquement consacrée à ce process.